

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 MARS 2018**

Sous la présidence de M. Pierre KAETZEL, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Michèle FONTANES, M. Régis BONNET, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Gérard KILFIGER, adjoints au maire,

MM. Marcel TRAPPLER, Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Mme Aurélie MENG, M. Gilles BERRING et Mme Brigitte PARIS, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Gwladys BECKER (qui a donné procuration à Mme FONTANES), Mireille LIMBACH, Fanny REHM-MUNCH et M. Serge VETTER, conseillers municipaux.

Absent non excusé : M. Marc GOETZ, conseiller municipal.

Assistait en outre à la séance : M. Hubert ARTZ, secrétaire général de mairie.

---

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er février 2018.
- III. Informations :
  - a) communales
  - b) intercommunales.
- IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.
- V. Déclarations d'intention d'aliéner.
- VI. Compte administratif 2017 (budget principal et budgets annexes : service de transport scolaire, Centre Communal d'Action Sociale).
- VII. Compte de gestion 2017 (budget principal et budgets annexes).
- VIII. Affectation des résultats.
- IX. Budget primitif 2018 (budget principal et budgets annexes).
- X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2018.
- XI. Acquisition d'immeuble.
- XII. Acquisition de mobiliers.
- XIII. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- XIV. Renouvellement de la ligne de crédits de trésorerie.
- XV. Réaménagement de la dette (remboursement de prêt et engagement d'un emprunt).
- XVI. Aliénation de l'immeuble 23, rue de Steinbourg.
- XVII. Soustraction d'usufruit du presbytère catholique.
- XVIII. Projet de développement du restaurant Le Kasbür :

- a) engagement d'une procédure (déclaration de projet) de mise à jour du PLU ;
  - b) mission d'assistance de l'ATIP au porteur de projet.
- XIX. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.
- XX. Contrat départemental de développement territorial et humain.
- XXI. Divers.
- XXII. Questions-réponses.
- 

M. le maire ouvre la séance à 20 h 05'. Il souhaite la bienvenue aux membres présents, puis il exprime ses remerciements à MM. BAMBERGER Bernard et ARTZ Hubert, ainsi qu'aux membres de la commission des finances pour le travail fourni pour élaborer le budget de l'exercice 2018.

### **I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. SCHMITT Christophe en tant que secrétaire de séance.

### **II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.**

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018, sans observation.

### **III. Informations.**

Les conseillers municipaux sont informés de ce qui suit :

a) Communales.

M. le maire indique que l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique) organise une réunion à l'intention des communes adhérentes du secteur ouest le jeudi 29 mars 2018 à 17 h 30 à l'Espace Le Zornhoff.

L'ATIP réalise la gestion de la paie, des listes électorales et l'instruction des demandes d'autorisation des sols (permis de construire, etc.) pour le compte de notre commune.

b) Intercommunales.

Néant.

### **IV. Information quant aux actes réalisés par M. le maire au titre de ses délégations reçues du Conseil Municipal.**

M. le maire a décidé, au titre des délégations que lui a données le Conseil Municipal, la non préemption par la commune des biens déclarés en vente par les huit déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
1	368/142	Grand'rue (n° 64)	0,25
	376/142	Village	0,76
1	392/143	Village (64, Grand'rue)	2,45
	378/142	Village	7,55
1	372/146	Village (64, Grand'rue)	0,99
1	371/146	Village (64, Grand'rue)	1,89
	373/146	Village	0,27
1	383/142	Grand'rue (n° 64)	0,15
	380/142	Village	0,73
11	170/78	Martelberg (ZAC du)	3,31
11	1/20	Martelberg (ZAC du)	48,47
	3/20		5,45
11	246/20	Martelberg (ZAC du)	71,77

Les conseillers municipaux prennent acte de cette décision et donnent aval au maire.

## **V. Déclarations d'intention d'aliéner.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

La commune est saisie de deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

*Commune de MONSWILLER*

<i>section</i>	<i>parcelle(s)</i>	<i>lieu-dit</i>	<i>surface (en ares)</i>
12	b/111	rue du Zornhoff	28,69
12	a/203	rue du Zornhoff	22,91
	213/111		4,00
	214/111		0,74

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dont dispose la commune quant à ces biens.

## **VI. Compte administratif 2017.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Suite à l'avis favorable émis par la commission des finances et du budget qui a procédé le 01/03/2018 à la vérification des pièces justificatives afférentes à l'exercice 2017,

et après avoir entendu les explications de la municipalité,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 des budgets principal et annexes dont les balances sont arrêtées comme suit :

**a) budget communal principal**

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2017	1.525.118,96	1.339.471,41	
Recettes 2017	1.821.550,56	1.571.454,09	
Résultat d'exécution 2017	296.431,60	231.982,68	528.414,28
Résultat 2016	71.301,95	478.244,62	549.546,57
Part affectée à l'investissement.	71.301,95		71.301,95
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>296.431,60</b>	<b>710.227,30</b>	<b>1.006.658,90</b>

**b) service de transport scolaire (budget annexe)**

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2017	32.030,33		32.030,33
Recettes 2017	52.592,13		52.592,13
Résultat d'exécution 2017	20.561,80		20.561,80
Résultat 2016	- 4.749,07	0,00	- 4.749,07
Part affectée à l'investissement.			
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>15.812,73</b>	<b>0,00</b>	<b>15.812,73</b>

**c) centre communal d'action sociale (budget annexe)**

<i>SECTION</i>	<i>FONCTIONNEM.</i>	<i>INVESTISSEM.</i>	<i>TOTAUX</i>
Dépenses 2017	9.248,48		9.248,48
Recettes 2017	12.461,65		12.461,65
Résultat d'exécution 2017	3.213,17		3.213,17
Résultat 2016	9.322,23	0,00	9.322,23
Part affectée à l'investissement.			
<b>Résultat de clôture 2017</b>	<b>12.535,40</b>	<b>0,00</b>	<b>12.535,40</b>

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

## **VII. Compte de gestion 2017.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 établi par Mme le percepteur de Saverne. Ce compte fait état, pour les budgets principal et annexes, de résultats identiques à ceux constatés au compte administratif 2017.

## **VIII. Affectation des résultats.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Suivant proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

**a) budget communal**

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			296.431,60	
<i>investissement</i>			710.227,30	
AFFECTATION				
1068 affect. en réserves d'inv.		296.431,60		
001 solde d'exécution (invest.) reporté		710.227,30		

**b) service de transport scolaire**

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			15.812,73	
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement		15.812,73		

**c) centre communal d'action sociale**

RESULTAT	dépenses	recettes	excédent	déficit
<i>fonctionnement</i>			12.535,40	
<i>investissement</i>				
AFFECTATION				
002 report en fonctionnement		12.535,40		

Tous les nombres ci-devant sont exprimés en €.

**IX. Budget primitif 2018.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

M. BAMBERGER présente le projet de budget primitif (principal et annexes) 2018, tel qu'il a été élaboré en commissions des finances et du budget les 12 février et 1<sup>er</sup> mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, adopte les budgets principal et annexes résumés comme suit :

**a) budget principal**

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	2.078.093,00 €	2.078.093,00 €
<i>Section d'investissement</i>	2.293.354,00 €	2.293.354,00 €

**b) service de transport scolaire**

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'exploitation</i>	42.800,00 €	42.800,00 €

<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €
---------------------------------	--------	--------

#### c) centre communal d'action sociale

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Section d'exploitation</i>	20.070,00 €	20.070,00 €
<i>Section d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €

## **X. Fixation des taux de fiscalité directe locale de 2018.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Suivant proposition de la municipalité et de la commission des finances et du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales en 2018 ;
- ✓ fixe les taux de fiscalité directe locale comme suit pour 2018 :
  - taxe d'habitation : 11,36 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,94 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,06 %

## **XI. Acquisition d'immeuble.**

Rapporteur : M. KAETZEL.

M. et Mme BACHMEYER Joseph, domiciliés à Saverne, 6, rue du Donon, ont répondu favorablement à une offre d'achat de la municipalité. Ils acceptent de céder au profit de la commune de MONSWILLER l'immeuble cadastré section 2 parcelle n° 210, d'une superficie de 21,78 ares, pour un prix de 1.320,- €. Le terrain est situé en bordure de la rue d'Ottersthal, à proximité du pont Saint Marc.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition de l'immeuble cadastré  
*Commune de MONSWILLER*, section 2, lieu-dit Langmatt, parcelle n° 210, d'une superficie de 21,78 ares, au prix de 1.320,- € (mille trois cent vingt euros) ;
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié qui authentifiera cette aliénation.

Tous frais (notariés et autres) seront à la charge de l'acquéreur.

## **XII. Acquisition de mobiliers.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'acquisition des différents mobiliers pour lesquels les crédits ont été portés au budget primitif 2018, à savoir :

<i>opéra tion</i>	<i>article</i>	<i>désignation</i>	<i>destination</i>	<i>montant en € TTC</i>
092	2182	camionnette	services techniques.	22.000
	2184	extincteurs	divers bâtiments comm.	1.000
		signalisation et signalétique de voirie	voirie communale	3.000
		mobiliers de fleurissement	voirie communale	2.000
		pompe (pour cuve)	services techniques	600
		désherbeur mécanique ou engin analogue	services techniques	3.500
		coffret électrique	services techniques	1.200
		sécateur à batterie	services techniques	700
104	2184	panneaux d'information touristique	public	5.000
		bornes amovibles	voirie communale	500
105	2184	tables et chaises	hall multisports	6.500
127	2184	mobiliers de jeux	Parc Goldenberg	3.000
144	21538	mobiliers divers	éclairage public	5.000
	2184	lampadaires	éclairage public	3.000
147	2183	Ordinateur portable	école maternelle	600
		3 tablettes	école maternelle	1.050
		3 packs Office	médiathèque	210
	2184	modules en bois	école maternelle	1.200
		paillasons	école maternelle	200
		matériel de motricité	école élémentaire	1.200
		diabolo porte-chaises	médiathèque	170
		bac pour partitions	médiathèque	400
		tourniquet à mangas	médiathèque	930
présentoir fixe	médiathèque	550		
156	2184	siège de bureau	mairie	564
158	2184	columbariums	cimetière	6.200
159	2184	rayonnages	Espace Le Zornhoff	700
		télécommande éclairage	Espace Le Zornhoff	200
		friteuse	Espace Le Zornhoff	2.500
		tables	Espace Le Zornhoff	2.700
		clôture (voie ferrée)	Espace Le Zornhoff	4.000

### **XIII. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

La trésorerie de Saverne a communiqué à la municipalité une liste des cotes irrécouvrables. Elle préconise d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<i>exercice</i>	<i>réf. titre</i>	<i>imputation</i>	<i>redevable</i>	<i>montant restant à</i>
-----------------	-------------------	-------------------	------------------	--------------------------

		<i>budgétaire</i>		<i>recouvrer</i>
2009	100	5898	SCCV Zone Marlène Monswiller	5.432,01
2009	376	5898	APCO	2.650,00
2016	180	752	La Poste	0,01
2016	183	752	La Poste	0,01
2016	186	752	La Poste	0,01
2016	76	752	La Poste	0,01

Le total de 8.082,05 € vient en diminution du résultat budgétaire communal.

Après avoir entendu les explications de M. le maire quant aux raisons de l'irrecouvrabilité de ces créances, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 3 abstention, décide d'admettre en non-valeur les créances ci-devant énoncées.

Nota : l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

#### **XIV. Ligne de crédits de trésorerie.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL et BAMBERGER.

La commune bénéficie actuellement d'une ouverture de crédits de trésorerie (OCT) de 0,3 M€ consentie par la Caisse d'Epargne. Elle expire au 04/05/2018.

Il est intéressant pour la commune de reconduire cette OCT, afin d'assurer à la commune une trésorerie suffisante pour honorer les dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la reconduction de la ligne d'ouverture de crédits de trésorerie aux conditions suivantes :
  - montant maximum : 300.000,00 € (trois cent mille euros)
  - durée : 1 an (renouvelable)
- donne délégation et autorise le maire à :
  - retenir l'offre de ligne d'ouverture de crédits de trésorerie,
  - souscrire au contrat à intervenir.

Les crédits nécessaires au règlement des intérêts générés par l'utilisation de cette ligne de trésorerie seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 66.

#### **XV. Réaménagement de la dette.**

Rapporteurs : MM. KAETZEL Pierre et BAMBERGER Bernard.

La commune de Monswiller peut encore profiter de la conjoncture actuelle pour améliorer sa situation financière. La dette peut être réaménagée par le



remboursement d'un prêt en cours (organisme prêteur : Caisse de Crédit Mutuel, capital restant dû : 215.695,63 € + indemnités de remboursement anticipé : 34.299,99 €) et l'engagement d'un nouvel emprunt (d'un montant total de 4 M€). Ces actions permettraient à la commune de dégager 150 K€ de crédits immédiatement disponibles sans que le montant des annuités de remboursement n'augmente.

Après discussion, le Conseil Municipal charge la municipalité de démarcher les banques afin d'obtenir des offres de prêt d'un montant de 400.000 €.

L'engagement de ce nouvel emprunt sera soumis à un vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

## **XVI. Aliénation de l'immeuble 23, rue de Steinbourg.**

Rapporteur : M. KAETZEL Pierre.

M. le maire fait état de l'offre d'achat émanant de M. BRAUNECKER Raphaël, représentant la SCI RMC, domiciliée à Bouxwiller, et de M. ARBOGAST Vincent, représentant la SCI VICA, domiciliée à Griesbach-le-Bastberg : ceux-ci souhaitent acquérir l'immeuble sis 23, rue de Steinbourg, sur lequel se trouvent les activités des sociétés AUTOSUR, ROHAN MOTOS et STOP AUTOS.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre l'immeuble sis 23, rue de Steinbourg, cadastré section 12, parcelle n° 126, comme suit :
  - ☞ 10,97 ares (à soustraire de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 126) au profit de la société RMC, au prix de 166.000,- € ;
  - ☞ 17,86 ares (à soustraire de l'immeuble cadastré section 12 parcelle 126) au profit de la société VICA, au prix de 240.000,- € ;
- dit que tous frais (division parcellaire, notariés, etc.) seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise M. le maire à signer les actes notariés à intervenir.

## **XVII. Soustraction d'usufruit du presbytère catholique.**

Rapporteur : M. KAETZEL Pierre.

Dans le cadre de la redynamisation du centre-village, deux espaces publics seront aménagés sur les sites des bâtiments démolis aux adresses 23, Grand'rue et 3, rue du Général Leclerc. L'aménagement envisagé sur ce dernier endroit empiète quelque peu sur la parcelle sur laquelle est érigé le presbytère catholique. Si la commune est propriétaire de ce bien, son usufruit est détenu par la paroisse. Toute utilisation du sol de l'enceinte du presbytère par un tiers doit donner lieu à une soustraction d'usufruit.

La municipalité et le Conseil de fabrique sont tombés d'accord pour réaliser une désaffectation partielle d'usufruit concernant l'immeuble cadastré section 1 n° 257 voué à la paroisse. Pour ce faire, la commune et le Conseil de fabrique doivent délibérer parallèlement de façon concordante, puis transmettre leurs délibérations à l'évêché, qui autorisera ou non l'opération.

Considérant que le Conseil de fabrique, lors de sa réunion du 22 mars 2018, a accepté la désaffectation partielle de l'usufruit dont dispose la paroisse catholique sur l'immeuble occupé par le presbytère catholique,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

sollicite, pour un usage communal, la désaffectation partielle de l'usufruit dont dispose la paroisse catholique sur l'immeuble cadastré *Commune de Monswiller*, section 1, parcelle 257, affecté à la paroisse catholique.

### **XVIII. Projet d'extension du restaurant *Le Kasbür*.**

Rapporteur : M. KAETZEL Pierre.

Les époux KIEFFER, propriétaires et exploitants du restaurant étoilé *Le Kasbür*, souhaitent développer leur activité de restauration sur le site de la Bellevue. Ils ont saisi M. le maire d'un projet immobilier d'extension. Toutefois, la construction envisagée s'implanterait sur un terrain contigu au restaurant classé en zone N, non constructible.

Pour que ce projet puisse se concrétiser, il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette opération peut être réalisée sous forme de déclaration de projet. Le pétitionnaire monte un dossier justifiant son projet, et la commune en devient le porteur. Comme pour une révision ou une modification du PLU, diverses personnes associées sont consultées et une enquête publique est menée. La procédure peut être terminée en dix mois.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été consultée pour assister la commune, porteuse du projet.

La mission d'accompagnement porte sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

La mission d'assistance à maître d'ouvrage proposée en l'occurrence par l'ATIP serait réalisée pour un montant de 6.600,- € (22 demi-journées à 300,- € / demi-journée). L'intercommunalité subventionne cette dépense à hauteur de 50 %.

Compte tenu de l'enjeu en termes d'emplois, de retombées touristiques, économiques et d'image pour le territoire, M. le maire propose :

- la mise en œuvre d'une procédure d'adaptation du PLU afin de permettre l'évolution de l'activité en question,
- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme (le PLU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre :

- a) décide d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de M. et Mme KIEFFER Yves en vue d'un développement de leur activité sur le site de la Bellevue ;
- b) approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme par l'ATIP suivant les modalités :
  - objet : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
  - mission correspondant à 22 demi-journées d'intervention en module de base, 3 demi-journées en module spécifique rendu nécessaire par la procédure et 6 demi-journées pour les modules spécifiques optionnels ;
- c) prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
- d) s'engage à porter les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;
- e) autorise le maire à signer la convention bipartite à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la procédure de déclaration de projet.

## **XIX. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

Rapporteur : M. KAETZEL Pierre.

En séance du 01/02/2018 le Conseil Communautaire avait modifié sa délibération du 21/09/2017 qui adoptait les nouveaux statuts de la Communauté de Communes visant à harmoniser les compétences suite à la fusion des intercommunalités. Les communes membres ont par la suite délibéré sur les statuts modifiés. (Le Conseil Municipal de Monswiller a délibéré le 05/09/2017 et a refusé d'approuver les statuts modifiés.)

Il s'avère que lors de la consultation des communes membres la compétence obligatoire "aménagement de l'espace" avait été reprise par erreur telle qu'elle figure dans le Code général des collectivités territoriales, omettant involontairement le fait qu'une majorité qualifiée de communes s'était prononcée contre le transfert à l'intercommunalité de la compétence PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Aussi, il n'y a d'autre alternative que de redélibérer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Entendu que chaque conseiller municipal a pris connaissance des statuts modifiés, et appelé à se prononcer,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts décidée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Saverne le 15 mars 2018.

## **XX. Contrat départemental de développement territorial et humain.**

Rapporteur : M. KAETZEL Pierre.

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre de Contrats Départementaux de développement territorial et humain. Ceux-ci remplacent les anciens Contrats de Territoire, en vigueur jusqu'en 2016.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- développer les activités de pleine nature,
- développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples,
- renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels,
- aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- adapter le territoire à l'avancée en âge,
- conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

En réalité chaque commune bénéficiera d'un subventionnement départemental pour un seul projet dans le cadre de ce contrat.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ approuve le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés ;

☞ autorise M. le maire à signer la convention correspondante ;

☞ charge M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## **XXI. Divers.**

### 1. **Rythmes scolaires.**

Mme GAEHLINGER aborde le sujet des rythmes scolaires. Il est prévu de revenir à la semaine de quatre jours à partir de la rentrée de septembre 2018 pour ce qui concerne le groupe scolaire L'Arc-en-ciel de Monswiller. Le Conseil d'école a approuvé les horaires de cours suivants : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La sortie de classe à midi pose un sérieux problème de sécurité : les enfants seront exposés à tout le trafic automobile des gens qui quittent leur travail à midi.

Consultés, les conseillers municipaux, unanimes :

- estiment qu'une sortie des cours à 12 heures est trop dangereuse pour les enfants ;
- demandent que la sortie des cours se fasse à 11 h 45, pour d'évidentes raisons de sécurité ;
- laissent au libre choix du Conseil d'école de replacer le quart d'heure soustrait.

## **XXII. Questions - réponses.**

Néant.

La séance est levée à 22 heures 50'.